

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2018

A l'unanimité le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 mai 2018.

Décisions du Maire

2018-05 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire est attribué au groupement conjoint ayant pour mandataire Monsieur Valentin Cordebar, architecte, 34 Ormoy 28140 COURBEHAYE, pour un montant de 73.500,00 € HT

Adhésion à la convention du CDG37 pour la médiation préalable obligatoire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de rejeter l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Modification statutaire n°3

Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la troisième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts,
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Champ Chrétien

Convention amiable d'implantation de réseau

C'est pourquoi, après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Modification du tableau des effectifs

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjointe technique à temps non complet (28,2/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2018,
- de créer un emploi d'adjointe technique à temps non complet (23,5/35^{ème}) pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint Administratif	C	1	TC	0
Adjoint Administratif	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	23,5	1
Adjoint technique	C	4	TC	4
Adjoint technique	C	1	23,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	19,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	18,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
TOTAL		23		21

Dénomination des voies et places publiques

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner à la voie figurant la dénomination de l'Allée Jean Fouquet.

Recrutement de personnel non titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17/35^{ème}) pendant les congés annuels 2018 de l'agence postale communale.
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (18/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour l'entretien des bâtiments communaux
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 347

Dénomination de l'école maternelle

Après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer l'école maternelle située rue du Château Jouan « Ecole maternelle Anne Sylvestre ».

Fait à Truyes,
le 28 juin 2018
Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.